

**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-32 PETR (R1) : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGÉ Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

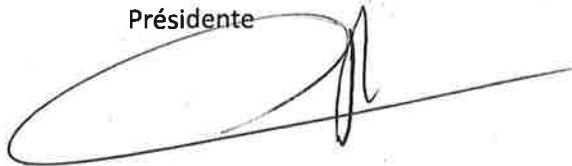
Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Claude CANNET** comme secrétaire de séance.

Christine ROBIN,
Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-33 PETR (R2) : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 juillet 2024

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

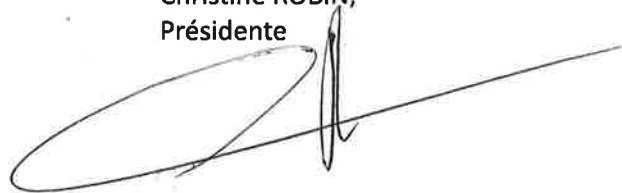
Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 10 juillet 2024.

Christine ROBIN,
Présidente





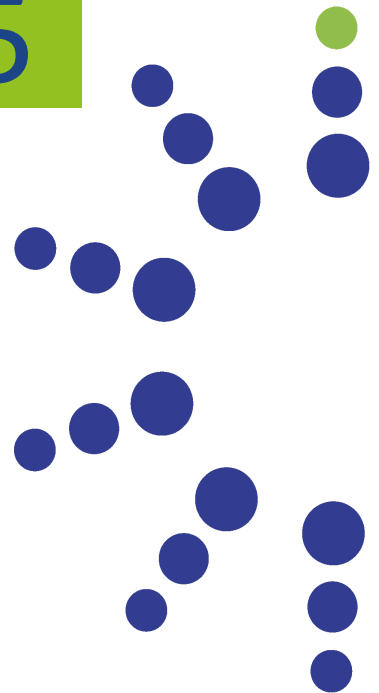
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE 2025



SOMMAIRE

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

2- LA COMPÉTENCE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

3- LES DÉPENSES PAR MISSION

3.1 Ingénierie financière

3.2 Le développement des usages du numérique

3.3 La rénovation énergétique de l'habitat

3.4 La santé

4- LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Evolution des effectifs du PETR

4.2 Evolution des charges de personnel

5- LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

6- LE NIVEAU DES COTISATIONS

Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le cycle budgétaire doit commencer par la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), pièce essentielle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède, de deux mois au maximum, le vote du budget.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Source : Note de conjoncture économique de la Banque de France - 11 juin 2024

Introduction

Les nouvelles projections macroéconomiques de la Banque de France ont été finalisées le 22 mai 2024. Le scénario central demeure celui d'une sortie progressive de l'inflation sans récession, permettant une reprise de la croissance plus nette en 2025 puis 2026.

Les aléas autour de ce scénario central demeurent élevés et sont, dans l'ensemble, équilibrés sur la croissance et l'inflation, la convention étant comme habituellement celle d'une politique économique inchangée.

Après avoir atteint encore 5,7 % en moyenne annuelle en 2023, l'inflation totale reculerait sensiblement pour retomber en moyenne annuelle à 2,5 % en 2024, puis à 1,7 % en 2025 et 2026, en raison du reflux des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés. L'inflation dans les services baisserait plus lentement.

L'activité progresserait modérément en 2024 à 0,8 % ; la consommation des ménages bénéficierait cependant du rebond du pouvoir d'achat lié à la baisse de l'inflation. En 2025 et 2026, la croissance se renforcerait de ce fait, pour atteindre 1,2 % et 1,6 %, soutenue en outre par la reprise de l'investissement privé à mesure que les taux d'intérêt se détendraient.

Cette prévision est associée à l'hypothèse d'une réduction sensible du déficit budgétaire, ramené vers 4 % du PIB en 2026. En tout état de cause, la période à venir de reprise progressive et d'assouplissement monétaire n'est pas défavorable au redressement budgétaire nécessaire pour maîtriser la dette publique.

La Banque de France continue d'anticiper que l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement de l'activité, compte tenu d'un rattrapage seulement partiel des pertes de productivité observées depuis la période pré-Covid. Ainsi, le taux de chômage, moindre qu'initialement prévu en 2024, augmenterait transitoirement en 2025, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité ; il s'établirait à 7,6 % en fin d'année 2026.

L'activité serait toujours ralentie en 2024, avant une reprise en 2025 à commencer en 2026.

L'activité a progressé début 2024, avec une croissance de 0,2 % au premier trimestre, conformément aux précédentes Enquêtes Mensuelles de Conjoncture (EMC) de la Banque de France, et devrait être proche de la stabilité au deuxième trimestre selon la dernière enquête à début juin.

En moyenne annuelle, la croissance s'établirait à 0,8 % en 2024. Les informations postérieures à la date de cut-off du 22 mai ne conduisent pas à modifier la projection de croissance pour 2024 : en effet, les derniers comptes trimestriels impliqueraient une révision favorable de l'acquis de croissance au premier trimestre pour 2024, mais celle-ci serait compensée par une croissance moins favorable au deuxième trimestre selon la dernière EMC. La croissance serait principalement tirée à la hausse par la consommation des ménages, qui progresserait davantage que le PIB. Le recul de l'inflation serait bénéfique au pouvoir d'achat des ménages et donc à la consommation, avec un taux d'épargne qui resterait à un niveau encore très élevé. La demande intérieure serait cependant ralentie par l'investissement des entreprises et des ménages, sur lequel les conditions financières continueraient de peser, ainsi que par un mouvement de déstockage prononcé. Le commerce extérieur contribuerait quant à lui positivement à la croissance, en dépit d'une demande mondiale adressée à la France pas encore revenue à son rythme tendanciel. Il bénéficierait en effet d'exportations dynamiques et soutenues par le redressement partiel et progressif des parts de marché, en particulier dans le secteur de l'aéronautique.

En 2025, le PIB accélérerait à 1,2 %, grâce à une reprise plus nette de la demande intérieure. La consommation des ménages bénéficierait du début de repli du taux d'épargne. La contribution de l'investissement privé redeviendrait positive à mesure que l'effet du resserrement passé des conditions monétaires et financières s'estomperait. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marquée.

En 2026, la reprise de l'activité se confirmerait avec une croissance du PIB à 1,6 %. L'investissement privé augmenterait à un rythme encore plus soutenu, grâce en particulier au redressement de l'investissement des ménages. La consommation continuerait de progresser au même rythme qu'en 2025, le taux d'épargne poursuivant sa normalisation graduelle.

L'inflation reviendrait vers 2 % d'ici début 2025, avec toutefois des à-coups sur les prix de l'énergie et une baisse plus lente de l'inflation sous-jacente

Au mois de mai 2024, l'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) s'établit à 2,7 % en glissement annuel, en hausse par rapport au mois d'avril 2024 (2,4 %). De son côté, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) se situe à 2,4 % en glissement annuel au mois de mai 2024, après 2,3 % en avril 2024. Cette légère hausse de l'inflation sous-jacente est due aux prix des produits manufacturés. Elle est renforcée pour l'inflation totale par une hausse du glissement annuel du prix de l'énergie, contrecoup mécanique de la baisse marquée du prix du pétrole il y a un an.

Sur l'ensemble de l'année 2024, le profil mensuel serait affecté par des à-coups liés à des effets de base provenant des variations des prix de l'énergie observées en 2023. Au-delà de ces à-coups, l'inflation aurait globalement une tendance baissière, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre 2024 à 2,1 % au quatrième trimestre 2024. Ce reflux serait essentiellement expliqué par une baisse prononcée de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie. De son côté, l'inflation sous-jacente serait plus persistante : elle connaîtrait même un léger rebond en cours d'année et s'établirait encore à 2,6 % au dernier trimestre 2024. Ce rebond proviendrait principalement des services de communication, dont les prix connaissent une baisse marquée un an plus tôt, mais également des loyers du fait de leur indexation sur l'inflation élevée de l'année précédente et de la fin de leur plafonnement en avril 2024. L'inflation sous-jacente serait toujours dominée par la composante des services, en raison d'un effet retardé des

hausse des salaires et d'un rétablissement des marges dans certains sous-secteurs. Par ailleurs, on tient toujours compte de l'impact inflationniste des tensions géopolitiques en mer Rouge sur la composante des produits manufacturés (à travers la hausse des coûts de transport). L'inflation sous-jacente s'établirait ainsi à 2,5 % en moyenne annuelle, légèrement révisée à la hausse par rapport à la projection de mars. Cette légère révision haussière serait toutefois compensée par une révision baissière des hausses de prix des produits alimentaires, si bien que notre prévision d'inflation totale reste inchangée à 2,5 % en moyenne annuelle pour 2024.

L'inflation repasserait sous le seuil des 2 % début 2025 puis refluerait nettement au cours de l'année en raison notamment du ralentissement des prix des services, qui reviendraient vers un rythme plus en ligne avec les hausses de salaire prévues après une phase de rétablissement des marges dans certains sous-secteurs. Sur l'ensemble de l'année, la projection n'est pas révisée et se situe toujours à 1,7 % pour l'inflation totale et 2,2 % pour l'inflation hors énergie et alimentation : les légères révisions à la hausse sur l'inflation des services et des biens manufacturés sont compensées par un profil plus baissier de nos hypothèses techniques sur le prix du pétrole.

En 2026, il est prévu une inflation totale stable à 1,7 % et une baisse de l'inflation hors énergie et alimentation à 1,9 %. Les prix des services poursuivraient en effet leur décélération, et reviendraient, comme les salaires, à un rythme plus proche de celui qui prévalait dans les années 2000 que dans la période de basse inflation des années 2010.

Les salaires nominaux décèlent mais progressent davantage que les prix depuis début 2024

Les salaires, dont la croissance a été inférieure à celle des prix sur les dernières années, ont commencé à ralentir à partir du second semestre 2023. Les versements de Primes de Partage de la Valeur (PPV) ont notamment été moins importants qu'attendu, de sorte que la hausse du salaire moyen par tête fin 2023 a été inférieure à celle du salaire mensuel de base qui exclut les primes et les heures supplémentaires.

Compte tenu des dernières informations disponibles, les salaires progresseraient en glissement annuel à un rythme proche de 3 % dans les trimestres à venir. Par ailleurs, la majorité des négociations salariales ont été finalisées pour 2024 et selon l'indicateur de la Banque de France, calculé à partir des hausses des grilles salariales de plus de 350 branches, les salaires négociés progresseraient de 3,5 % en glissement annuel au premier trimestre 2024 (contre 5,1 % un an auparavant). Ce rythme est un peu plus élevé que celui du salaire moyen par tête, car il n'est pas affecté par la dynamique récente des primes. La prévision inclut également une revalorisation anticipée du Smic au troisième trimestre 2024, qui augmenterait toutefois de manière plus limitée qu'en 2023. Nous nous attendons aussi à de moindres versements de PPV qui ne sont désormais plus exonérés d'impôt sur le revenu pour une majorité de salariés.

En 2025-2026, la progression des salaires nominaux se maintiendrait, sous l'effet de celle des gains de productivité et du rebond de l'activité, malgré une hausse des prix à la consommation plus faible qu'en 2024.

Les salaires nominaux augmenteraient donc davantage que les prix dès 2024, ce qui, malgré un ajustement de l'emploi en 2025, soutiendrait l'évolution du pouvoir d'achat des ménages sur la période 2024-2026.

Le taux de chômage connaîtrait une hausse limitée en 2025 avant de redescendre en 2026

Après avoir fortement ralenti en 2023, l'emploi salarié des branches marchandes est légèrement reparti à la hausse au premier trimestre 2024. Une nouvelle augmentation de l'emploi interviendrait au deuxième trimestre 2024, liée au climat de l'emploi.

L'emploi se replierait à partir du troisième trimestre 2024 jusqu'à fin 2025. Il serait affecté avec retard par le ralentissement de l'activité et par le rétablissement partiel des pertes de productivité observées depuis la période Covid. La productivité dans le secteur marchand a en effet connu des pertes importantes par rapport à sa tendance pré-Covid. Sur l'horizon de prévision, la fin progressive des phénomènes de rétention de main-d'œuvre observés dans certains secteurs, comme celui des matériels de transport, contribuerait à un rebond des gains de productivité. Cependant, la plus grosse partie des pertes de productivité s'expliquant par des facteurs plus durables (augmentation passée des contrats d'apprentissage et autres effets de composition de la main-d'œuvre), ce rattrapage ne serait que partiel.

La projection d'emploi tient compte par ailleurs des effets attendus de la réforme sur le revenu de solidarité active (RSA), qui conditionne son obtention à la réalisation d'au moins 15 heures d'activité par semaine. Cette réforme entraînerait une augmentation de la population active, avec un léger effet à la hausse sur le taux de chômage à court terme (le temps que les nouveaux entrants sur le marché du travail trouvent effectivement un emploi), mais un léger effet positif à moyen terme sur l'emploi et l'activité (d'environ 0,1 % dans les deux cas).

Étant donné les nouvelles trajectoires d'emploi et de population active, la hausse du taux de chômage atteindrait un pic à 7,9 % fin 2025, avant de repartir à la baisse en 2026 en raison de l'accélération de l'activité.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance dès 2024, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et un recul partiel du taux d'épargne

En 2023, le pouvoir d'achat a connu une hausse légèrement inférieure à 1 % pour le revenu disponible de l'ensemble des ménages. Cette évolution du revenu réel des ménages est une moyenne qui comprend l'ensemble des revenus (y compris ceux résultant des créations d'emploi, les prestations sociales et ceux de la propriété) ; elle peut donc différer de la perception qu'en ont individuellement les ménages. En 2023, le revenu des ménages a ainsi été soutenu par des créations d'emploi encore élevées, des prestations sociales dynamiques, mais plus encore par l'augmentation des revenus du patrimoine qui a compensé la baisse du salaire réel par tête. En 2024, la croissance du pouvoir d'achat des ménages (1,2 %) se renforcerait grâce à la progression du salaire réel dont l'impact serait atténué par une moindre contribution des autres revenus. En 2025, le pouvoir d'achat ralentirait (croissance de 0,5 %). Ce ralentissement s'expliquerait par l'ajustement de l'emploi, la moindre progression des autres revenus, en particulier ceux de la propriété, et par de moindres hausses des prestations sociales du fait des mesures de maîtrise des dépenses publiques. En 2026, la croissance du pouvoir d'achat se redresserait (0,9 %) grâce à la reprise de l'emploi.

Cette progression du pouvoir d'achat des ménages soutiendrait leur consommation sur tout l'horizon de prévision : elle progresserait ainsi de 1,2 % en 2024, 1,3 % en 2025 et 1,4 % en 2026. La consommation bénéficierait également d'un recul très progressif du taux d'épargne à partir de 2025. Ce dernier s'élève au premier trimestre 2024 à un niveau supérieur d'environ 3 points à sa moyenne historique pré-Covid. Ce niveau encore élevé pourrait pour partie provenir du besoin d'épargner davantage pour compenser la dévalorisation par l'inflation des patrimoines, qui devrait s'estomper à l'avenir avec le reflux de l'inflation. Au total, le taux d'épargne baisserait sur notre horizon de prévision, mais resterait en 2026 supérieur à sa moyenne pré-Covid.

L'investissement des ménages s'est fortement contracté en 2023, mais de premiers indicateurs signalent aujourd'hui un redressement à venir. D'abord, le pouvoir d'achat immobilier des ménages s'est redressé, même s'il se heurte encore à un certain attentisme du marché. Ensuite, la production de crédits aux ménages a redémarré en avril. Enfin, les permis de construire et les mises en chantier semblent s'être stabilisés après une longue période de baisse. Étant donné le délai habituel d'environ un an entre mise en chantier et construction, nous nous attendons à une contraction moins forte dans les trimestres à venir et à un redressement à partir de 2025. L'investissement des ménages rebondirait plus nettement en 2026, quand les effets du resserrement passé des conditions monétaires et financières se seront estompés et que le pouvoir d'achat immobilier des ménages se sera suffisamment redressé.

L'investissement des entreprises continuerait de ralentir en 2024, avant de rebondir en 2025-2026, soutenu par la reprise de l'activité et la détente progressive des taux d'intérêt

L'investissement des entreprises serait pénalisé en 2024 par une activité relativement atone, ainsi que par le coût de financement et les conditions d'octroi du crédit bancaire. Toutefois, les taux d'intérêt bancaires aux entreprises ont commencé à légèrement baisser et les derniers résultats de l'enquête sur la distribution du crédit bancaire (*Bank Lending Survey*, BLS) indiquent que les conditions d'offre de crédit ne se durcissent plus. Ainsi, la croissance de l'investissement des entreprises connaîtrait un creux jusqu'à la mi-2024, avant de regagner en vigueur en 2025-2026. Il devrait à l'avenir être soutenu par les investissements liés aux transitions numérique et également énergétique. La reprise de l'investissement serait également soutenue par celle de l'activité et par le maintien des marges des entreprises à un niveau élevé.

Du fait du redressement des gains de productivité, les coûts salariaux unitaires du secteur marchand ralentiraient, passant d'une croissance de 2,3 % en 2024 à 1,5 % en 2026. Dans un contexte de progression limitée du taux de marge des sociétés non financières (de 0,5 point entre 2023 et 2026, cela les conduirait à inscrire de moindres hausses des prix : la croissance du déflateur de la valeur ajoutée des branches marchandes serait ainsi de 1,5 % en 2026.

Le déficit public pourrait baisser vers 4 % en 2026

Le solde public s'est dégradé en 2023, à - 5,5 % du PIB, après - 4,8 % en 2022. Cette surprise négative s'explique principalement par des prélèvements obligatoires moins dynamiques qu'attendus en fin d'année avec notamment un repli de l'impôt sur les sociétés et des droits de mutation à titre onéreux. Après deux années d'une croissance très riche en recettes fiscales, celles-ci ont en effet connu un contrecoup et moins progressé que l'activité économique.

En 2024, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires resterait légèrement plus faible que celle du PIB, avant de se normaliser en 2025-2026. Les dépenses publiques progresseraient peu en 2024, sous l'effet du retrait des mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise énergétique, et des économies contenues dans le décret d'annulation de crédits du 22 février.

Les hypothèses d'économies budgétaires retenues de façon strictement conventionnelle en prévision (par référence au taux de croissance annuel moyen des dépenses publiques sur la décennie précédente) impliqueraient un ajustement structurel primaire de 0,6 point de PIB potentiel en 2025 et en 2026, ce qui est supérieur à l'ajustement minimal de 0,5 point de PIB requis en cas de procédure de déficit excessif selon les nouvelles règles budgétaires européennes. L'ajustement ainsi pris en compte est toutefois inférieur à celui prévu dans le programme de stabilité (1,2 point en 2025 puis 0,5 point en 2026), fondé sur des économies non encore détaillées.

Sous les hypothèses que nous avons retenues, le solde s'établirait à $-5,2\%$ en 2024 puis se redresserait à $-4,8\%$ en 2025 et atteindrait $-4,1\%$ en 2026. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique.

2- LA COMPÉTENCE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est une démarche pluriannuelle qui a débuté en 2019 et qui doit s'achever au cours de l'année 2025.

Pour rappel, le SCoT est composé de trois documents principaux :

- le diagnostic, dont l'état initial de l'environnement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le diagnostic a été réalisé au cours de l'année 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui constitue le projet politique, n'a pu être élaboré qu'au cours de l'année 2021. Un débat sur les orientations du PADD a été formellement mené lors de la réunion du Comité syndical du 8 février 2022. A la suite de modifications jugées substantielles, notamment en matière d'objectifs de diminution de la consommation foncière, un deuxième débat sur les orientations du PADD a été mené le 5 décembre 2023.

L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a débuté en avril-mai 2022. Concrètement, le DOO est une déclinaison des orientations du PADD et il rassemble les "règles du jeu" à prendre en compte pour l'élaboration des PLU(i) et des cartes communales.

En 2024, l'élaboration du DOO étant achevée, une délibération est intervenue le mardi 9 avril 2024 pour arrêter le projet de SCoT.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a débuté le 19 avril 2024 : en l'absence de réponse dans les 3 mois suivant cette date, l'avis des personnes publiques associées est réputé favorable. Sur 30 PPA sollicitées, 17 ont répondu formellement. Ont également été recueillis les avis des CDPENAF de l'Ain et de la Saône-et-Loire ainsi que de l'autorité environnementale.

L'enquête publique est organisée du 7 octobre au 8 novembre 2024. Une enveloppe de 35 000 € a été inscrite au budget 2024 pour la financer. A ce jour, des dépenses sont déjà intervenues (impression de dossiers, achat de registres, registre dématérialisé, annonces légales), mais la totalité du coût de cette enquête n'est pas encore connue. Il est probable que le défraiement des commissaires enquêteurs soit reporté à 2025.

Au vu de l'ensemble des consultations et du rapport du commissaire enquêteur, le Comité syndical sera conduit à approuver le SCoT au cours de l'année 2025.

Une fois le SCoT exécutoire, les communes ou les intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales) auront une année pour constater la compatibilité ou non de ces documents avec le SCoT. En cas d'incompatibilité, les communes devront engager une procédure de modification.

Au cours de l'année 2025 la mission SCoT du PETR aura pour principal objectif de conseiller les communes dans cette phase d'étude de la compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agira à la fois de développer des outils pédagogiques et de regarder au cas par cas comment le SCoT s'applique dans les communes.

En ce qui concerne les dépenses liées à la mission SCoT, l'année 2025 verra le versement du solde du marché conclu avec les bureaux d'études, soit en principe la somme de 22 700 €.

Pour le reste, l'investissement du directeur, chargé de mission SCoT, ainsi que du chargé de mission transition écologique (cf chiffres dans la partie relative à l'ingénierie financière), qui interviendra sur les PLU, sera essentiellement pris en charge au travers d'une partie de la masse salariale. Des dépenses de reprographiques pourraient être nécessaires pour produire des documents pédagogiques sur la mise en œuvre du SCoT.

3- LES DÉPENSES PAR MISSION

3.1 Ingénierie financière

Le contrat de territoire avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, "**Territoires En Action**" (TEA), a été signé en août 2023. Il couvre la période 2022-2028, avec des programmations successives de projets sur deux ans. Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a attribué une enveloppe de 4 millions € au PETR Mâconnais Sud Bourgogne pour la période 2022-2026.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a présenté, en juin 2022, **sa candidature pour le programme LEADER 2023-2027**. Une enveloppe de 1,5 million € a été retenue et une convention a été signée avec le Conseil régional en août 2023 également.

Le PETR a **candidaté pour le volet "territorial rural" du FEDER**, qui concerne les trois Communautés de communes. Mâconnais Beaujolais Agglomération a, de son côté, été retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le FEDER urbain. Le PETR est dans ce cadre le garant d'une stratégie commune, mais les demandes de subventions sont à adresser directement par les porteurs de projets aux services de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, le PETR **participe aux comités de pilotage et comités techniques des trois Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui concernent son territoire**. Cette participation permet d'avoir une vision exhaustive des projets en cours sur le territoire et des modes de financement choisis.

Afin de mettre en œuvre ces différents dispositifs, des postes de chargé de mission ont été créés. Ces postes, dont l'un doit faire l'objet d'un recrutement début 2025, permettent au chargé de mission Contractualisation et Développement local de **dégager du temps pour un accompagnement des projets issus du territoire. Il peut donner des conseils sur l'ingénierie financière, y compris en faisant le lien avec des appels à manifestation d'intérêt ou des financements sectoriels de la Région et du Département.**

Le chargé de mission anime également le réseau technique des agents en charge de l'ingénierie financière et de l'accompagnement de projets dans les EPCI et dans les principales communes du territoire.

En 2025, les agents concernés doivent poursuivre l'accompagnement des projets dans un souci de consommer l'ensemble des enveloppes disponibles. Le calendrier devient de plus en plus serré, avec une convention TEA qui s'achève, pour sa première partie, en 2026, ainsi que la perspective des élections municipales de 2026.

Le recrutement d'un chargé de mission transition écologique devra permettre d'apporter un conseil approfondi sur les éco-conditions, que ce soit dans le domaine de la rénovation de bâtiments que de celui de l'aménagement d'espaces publics.

Des financements peuvent être demandés au Conseil Régional :

- Deux postes peuvent **percevoir une subvention, à hauteur de 50% des dépenses**, dans le cadre de la convention Territoires en Action : le poste de chargé de mission sur la Transition écologique (performance énergétique des bâtiments, aménagement vertueux de l'espace public, respect des éco-conditions des financeurs et avis sur les documents d'urbanisme) ainsi qu'une partie du poste de chargée de mission Santé ;
- La candidature au programme **LEADER** exigeait que le PETR se dote d'un poste de gestionnaire LEADER à 100%. **Il doit être subventionné dans le cadre de LEADER à hauteur de 80%**, mais des retards n'ont pas permis que les subventions 2023 et 2024 soient encore versées. Nous prévoyons toutefois de percevoir ces subventions au cours de l'année 2025.

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Rémunération chargés de mission (3 agents : 1 permanent sur la contractualisation ; 1 chargée de mission LEADER et 1 chargé de mission sur les éco-conditions et la transition écologique)	150 000 €	Région - Territoires En Action	20 000 €
Frais de mission	1 600 €	LEADER	65 000 €
Frais divers (location de salles, réceptions, adhésion LEADER France, communication....)	2 800 €	Autofinancement	69 400 €
TOTAL	154 400 €	TOTAL	154 400 €

3.2 Le développement des usages du numérique

Depuis 2016, le Pays Sud Bourgogne, puis le PETR, assure une mission d'animation des usages du numérique dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

En 2025, la mission numérique doit poursuivre, d'une part, **l'accompagnement de l'ingénierie de projets et, d'autre part, ses actions à destination du public : prévention, acculturation et sensibilisation aux usages du numérique.**

L'année 2025 sera une année de projets. La mission numérique poursuivra **l'animation des systèmes déployés depuis 2019, l'accompagnement des collectivités et s'attachera à déployer le projet "Territoires Intelligents et Durables (TID)".**

Concernant l'animation des systèmes d'information déployés depuis 2019, il s'agit essentiellement du maintien et de l'animation de plateformes, comme la plateforme de santé (PEPS) et la plateforme des tiers-lieux (EtabliR).

Concernant l'accompagnement de projets, plusieurs collectivités portent des projets. Il s'agit ici de les accompagner dans les différentes étapes que ce soit pour l'expression des besoins, le suivi de projets, la rédaction de marchés, le déploiement ou encore la conduite du changement auprès des usagers. Ces projets ont pour objectifs de créer des données interopérables afin d'apporter de nouveaux services aux territoires et développer l'efficacité des services. Actuellement, les projets majeurs concernent les Communautés de communes du Mâconnais-Tournugeois et de Saint-Cyr-Mère-Boitier ainsi que la commune de Matour.

Enfin, le projet phare de 2025 est celui dénommé TID, porté par le PETR et à destination de l'ensemble des collectivités, agents et élus du territoire. Ce projet est subventionné par la Région, dans le cadre d'un appel à projet "Territoires Intelligents et Durables" (TID), dont le délai de réalisation est fixé au 30 juin 2025. Après une phase d'audit et recueil des besoins, il s'agira de définir les besoins techniques et de déployer les outils permettant de répondre aux besoins exprimés. Toutes les communautés de communes et villes-centre participent au projet. Des villes et villages de -1000 habitants sont également associés au projet. Des actions de communication et formation seront proposées pour le 2nd semestre.

Les actions à destination du grand public vont continuer à se déployer sur l'ensemble du territoire : actions d'acculturation dans les communes à partir d'actions concrètes, actions de prévention sur les sujets des addictions au numérique et des consommations de ressources générées par le numérique. Le "Village des connectés", action phare de la mission numérique sur la question de la prévention, sera reconduit en 2025. Cette exposition itinérante sera proposée dans deux communautés de communes au 2nd semestre. Le Village des connectés sera toujours proposé sous la forme d'un parcours ludique permettant à chacun de découvrir les lieux emblématiques d'un village pour découvrir en quoi le numérique bouleverse notre quotidien, mais aussi quels sont les risques vis-à-vis de la santé. Il est ouvert aux scolaires et au grand public.

Enfin, les actions de la mission numérique portent également sur l'animation d'un réseau des tiers-lieux du Mâconnais Sud Bourgogne. Une quinzaine de structures sont concernées. Le réseau EtabliR a été lancé en 2019. Courant 2025, une réflexion sera menée pour élaborer une nouvelle feuille de route (2026-2029).

La mission "usages du numérique" peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement, plafonné à 40.000 €.

Dépenses et recettes pour le fonctionnement courant de la mission "Usages du numérique" :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	53 545 €	Conseil régional	40 000 €
Frais de déplacement	3 500 €	Autofinancement	40 045 €
Communication	9 000 €		
Formation et sensibilisation	9 000 €		
Expertises techniques	5 000 €		
TOTAL	80 045 €	TOTAL	80 045 €

Fonds du Conseil Régional pour l'appel à projet "Territoires Intelligents et Durables"

DÉPENSES			RECETTES		
Type	Montant 2024	Montant 2025	Financeurs	Montant 2024	Montant 2025
Développement logiciels	2 000 €	18 000 €	Conseil Régional BFC : - acompte perçu - solde prévisionnel à percevoir	16 060 €	12 000 €
Audit et usages	30 000 €	5 000 €	Autofinancement	15 940€	11 000 €
TOTAL	32 000 €	23 000 €	TOTAL	32 000 €	23 000 €

Dépenses et recettes pour le fonctionnement courant des plateformes et matériels numériques :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Site institutionnel (6156)	6 000 €	Autofinancement	32 500 €
Plateformes PEPS (6156)	7 500 €		
Plateformes ÉtabliR (6156)	6 500 €		
Maintenance (6156)	4 500 €		
Outils collaboratifs (6512)	4 000 €		
Matériel (achat et maintenance) (21 838)	4 000 €		
TOTAL	32 500 €	TOTAL	32 500€

3.3 La rénovation énergétique de l'habitat

La rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu prioritaire des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre.

Le Pays Sud Bourgogne s'est positionné dès 2016 pour se doter d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), capable de donner aux particuliers des renseignements fiables et gratuits. Cette mission est encadrée et subventionnée jusqu'au 31 décembre 2024 par le dispositif Effilogis-Maisons individuelles, portée par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

Parallèlement, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est reconnu au niveau national comme un Espace Conseil France Rénov' depuis août 2022 : les appels sur le numéro national sont basculés dans notre service ; une animation locale des espaces conseil est menée par les services de l'Etat.

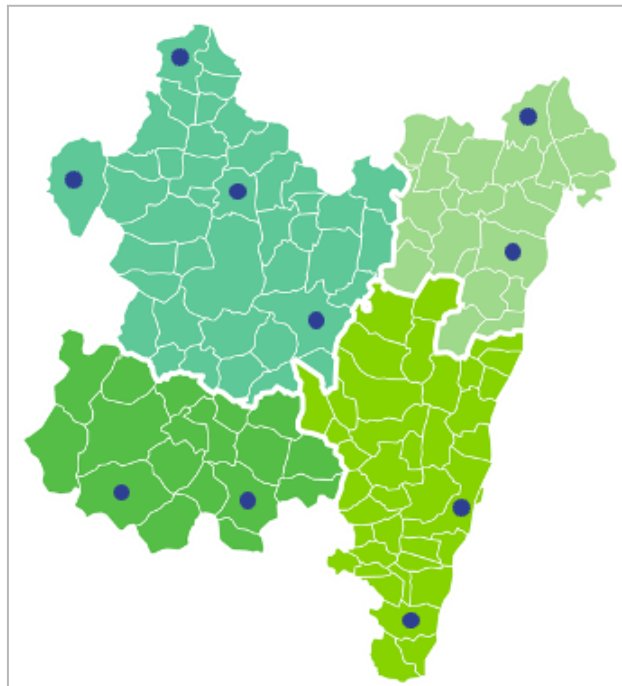
Deux types de missions sont nécessaires pour faire progresser le nombre de chantier de rénovation :

- un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : son objectif est la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés dégradées...),
- un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages : ces actions recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenu des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Compte tenu du niveau de population du Mâconnais Sud Bourgogne et de la situation générale de ses logements, le PETR comprend un agent sur le premier volet et deux agents sur le deuxième volet. Un de ces deux agents est affecté plus particulièrement à la Communauté de communes du Clunisois.

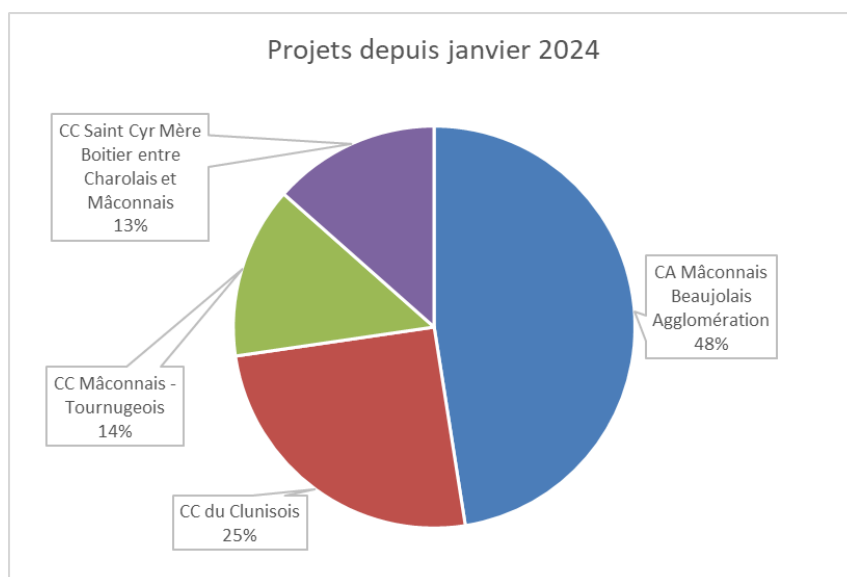
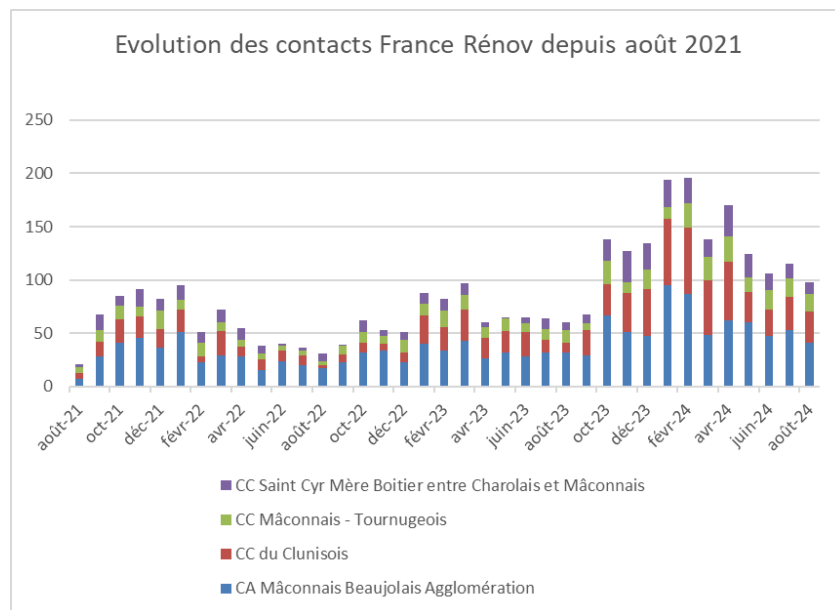
En 2025, les agents devront s'adapter au nouveau cadre défini par l'Anah. Ils vont également étendre leur champ d'intervention aux domaines de l'adaptation des logements, de l'habitat indigne et des copropriétés, ce qui implique notamment des formations.

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'Espace Conseil France Rénov' sera reconnu et soutenu directement par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). Une convention de pacte territorial doit en effet être signée avec l'Anah avant le 31 décembre 2024 pour une durée de 3 ans (tenant compte des conventions OPAH en cours). Dans ce cadre, l'Anah subventionne les postes et les dépenses liées au service à hauteur de 50%. La CC du Clunisois finance reste à chargé du poste qui lui est affecté.



10 lieux de permanences répartis sur l'ensemble du territoire du PETR

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financiers	Montant
Charges de personnel	161 000 €	Anah	86 500 €
Frais de déplacement	5 000 €	CC Clunisois	23 300 €
Cotisation (CAUE)	1 500 €	Autofinancement	64 700 €
Communication	3 000 €		
Frais divers	4 000 €		
TOTAL	174 500 €	TOTAL	174 500 €



3.4 La santé

La mission Santé a été créée en 2016 par le Pays Sud Bourgogne, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté, puis reprise par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Sa principale responsabilité est le pilotage et l'animation d'un Contrat Local de Santé (CLS), dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Le CLS, outil de déclinaison du Plan Régional de Santé, met en œuvre des actions dans les différents domaines en décloisonnant les mondes médicaux, sociaux, médico-sociaux et élus. Il permet d'articuler les différentes politiques publiques en matière de santé et de répondre aux enjeux sanitaires du territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne tout en contribuant à développer une approche globale de la santé sur le territoire.

D'une durée de 5 ans, le CLS est organisé autour de 6 axes stratégiques définis à l'issue d'un diagnostic territorial de santé, étape indispensable et au préalable à la mise en place d'un CLS.

Pour le CLS actuel, les 6 axes prioritaires portent sur :

- La démographie médicale : accès aux soins primaires, promotion et attractivité du territoire,
- La prévention et la promotion de la santé,
- La santé mentale, sous la forme d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM),
- La prévention de la perte d'autonomie,
- La santé environnementale,
- La gouvernance.

L'année 2024 marque la continuité des actions engagées ainsi qu'un avenant, délibéré en Comité syndical du 10 juillet, afin de poursuivre ses actions en attendant la nouvelle feuille de route du prochain CLS, 2025-2030, en cours de réécriture.

En outre, le COPIL du 23 janvier 2024 a présenté le diagnostic territorial de santé et les nouveaux enjeux de santé repérés pour le prochain CLS, à savoir :

- Démographie médicale et accès aux soins,
- Prévention et promotion de la santé,
- Santé mentale, en particulier la santé mentale des jeunes,
- Santé environnementale.

2025 sera l'année de signature et de renouvellement du CLS, tout en continuant les actions déjà engagées.

La mission Santé du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est financée en majeure partie par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (animation et crédits en soutien au déploiement d'actions dédiées à la santé mentale et à l'attractivité du territoire) puis par la Région Bourgogne-Franche-Comté (en lien avec le contrat de territoire : soutien à l'ingénierie et aux logements à destination des étudiants en médecine) ainsi que le Conseil départemental de Saône-et-Loire (dispositif hippocrate : aide aux logements des étudiants en médecine).

PRINCIPALES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT - MISSION SANTÉ

Le pilotage du CLS induit des charges de personnel d'une part, et son animation induit principalement des coûts de communication, d'organisation d'évènements et de réunions de travail ainsi que de gestion des appartements réservés aux étudiants en médecine générale, en lien avec l'AILE Sud Bourgogne, d'autre part.

Budget poste Animateur Santé et actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant	Financeurs	Reports	Montant
Charges de personnel	51 900 €	Agence Régionale de Santé (80 % %, plafonné à 30 000 €) <i>hors reports crédits FIR Démographie médicale et Santé mentale)</i>		26 021 €
Frais de déplacements	800 €	Région BFC (30%)		15 358 €
Papeterie	50 €	Autofinancement (20%)		11 371 €
TOTAL	52 750€	TOTAL		52 750 €

Animation du CLS

Les dépenses engagées au titre de l'animation du CLS consistent essentiellement en :

- la mise en réseau des professionnels du territoire : réunions de réseaux et interconnaissance,
- la communication et la promotion des actions engagées.

Ces actions sont soutenues au titre du Fonds Régional d'Intervention (FIR) de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et sont notamment fléchées sur la démographie médicale (soirées étudiantes) et la santé mentale (Semaines d'Information sur la Santé Mentale et formation Premiers Secours en Santé Mentale), soit 15 300 €.

A noter que pour 2025, le FIR n'interviendra plus sur les actions au titre de la démographie médicale.

Logements stagiaires en médecine générale :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Prestations AILE Sud Bourgogne	37 000 €		
➤ <i>Frais de gestion locative</i>	11 000 €	Conseil régional	10 000 €
➤ <i>Loyers et charges</i>	26 000 €		
		Conseil départemental	5 000 €
		Autofinancement	22 000 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	37 000 €

Depuis le 1^{er} novembre 2017, au titre de la démographie médicale, le PETR a fait le choix de proposer 3 hébergements sur le territoire afin de permettre aux étudiants internes et externes en médecine générale de se loger à moindre coût pour effectuer leurs stages :

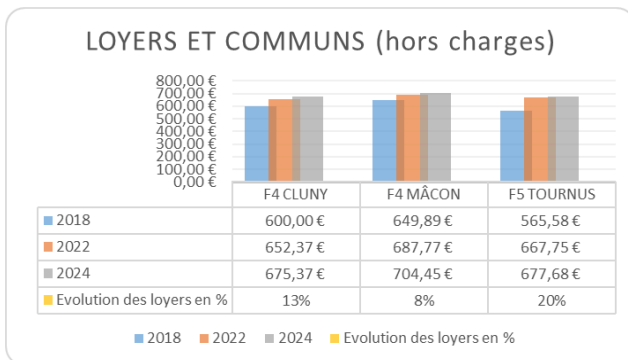
- Les 3 appartements se présentent sous la forme d'une colocation et se situent à Cluny, Mâcon et Tournus ;

- De 2017 à 2023, le loyer à charge des étudiants a été fixé à 150 € par mois et par étudiant, charges comprises ; depuis mai 2024, la part loyer des étudiants a été augmentée à 200 € par mois et par étudiant ;
- Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne assume financièrement le reste à charge des loyers et des charges (factures d'énergie, assurance, eau, internet, entretien...) ainsi que les frais de gestion locative (dépense non éligible auprès des collectivités financeurs du projet) du prestataire de service mandaté par la collectivité par exécution du marché public dédié ;
- Le PETR sollicite par ailleurs deux demandes de financements concernant les dépenses éligibles (loyers et charges) auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du TEA depuis 2023) et du Conseil départemental de Saône-et-Loire (dispositif *Hippocrate*, anciennement *installunmedecin.com*).

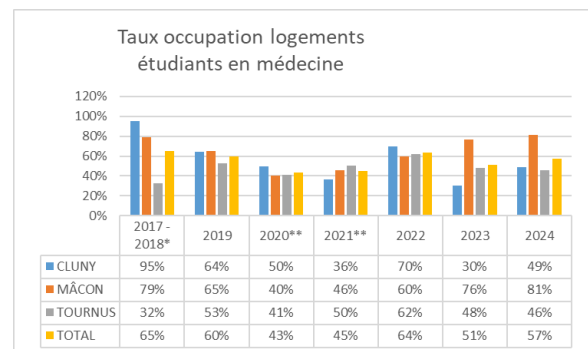
Pérennisation du logement situé à Cluny

La Ville de Cluny, propriétaire du logement accueillant les étudiants en médecine, a fait savoir au PETR Mâconnais Sud Bourgogne son intention de vendre le bâtiment où se situe le logement. Dans l'attente d'un nouvel acquéreur, la Ville de Cluny soutient cette politique d'accueil des étudiants et réitère ainsi sa volonté de proposer un logement. Considérant une évolution incertaine du loyer du logement de Cluny, le montant des loyers indique ainsi une fourchette haute tout en restant stable par rapport aux années précédentes.

Evolution des loyers



Occupation des logements (taux 2024 en cours)



*sur 14 mois

** Période COVID-19

4- LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Evolution des effectifs du PETR

En application de la délibération 2017-29 du 20 septembre 2017, modifiée par la délibération 2021-16 du 23 mars 2021, ainsi que de la délibération 2022-23 du 22 juin 2022 relative à la création d'une mission de gestion du programme LEADER, le PETR dispose de onze postes pour accomplir ses missions.

Cinq missions, se déclinant en 7 postes, font l'objet de financements spécifiques :

- la mission habitat, qui nécessite trois postes financés par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) à partir du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 50% des dépenses, dans le cadre d'une convention de pacte territorial France Rénov',
- une mission relative au développement des usages du numérique, financée par la Région à hauteur de 50% plafonnée à 40 000 €,

- une mission pour la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé, financée par l'ARS, et plus marginalement par la Région, au total à hauteur de 80%,
- une mission financée à 80% dans le cadre du programme LEADER,
- une mission Urbanisme durable et adaptation au changement climatique financée à 50% dans le cadre du contrat "Territoires En Action".

Trois missions, soit 4 postes, sont intégralement autofinancées :

- la fonction de directeur en charge d'accompagner l'élaboration du SCoT,
- deux emplois d'assistantes sur les missions : finances, ressources humaines, gestion des instances statutaires, communication, ... ; il est à noter qu'il s'agit de deux agents qui travaillent à temps partiel,
- la mission Politiques contractuelles et développement local.

Organigramme du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

Au 1^{er} janvier 2024

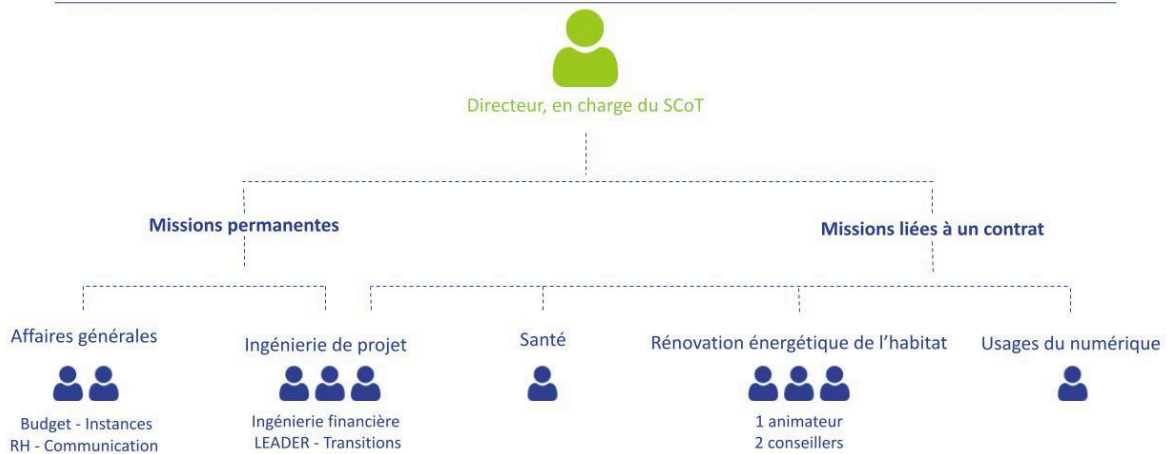


TABLEAU DES EFFECTIFS :

AGENT	POSTE	STATUT	CATÉGORIE	QUOTITÉ DE TRAVAIL
Véronique Bonnet-Grillet	Accueil, budget, gestion des instances	Contractuelle	B	80%
Alice Coillard	Accueil, gestion du personnel, communication, conseil de développement	FPT	C	80%
Aurèle Cordier	Usages du numérique	Contractuelle	B +	90%
Brice Jacob	Rénovation énergétique de l'habitat - Conseiller	FPT	B +	100%

Benoît Langard	Directeur - SCoT	FPT (détachement)	A +	100%
Quentin Le Coint	Rénovation énergétique de l'habitat - Animateur	Contractuel	A	80%
Barbara Plassard	Santé	FPT	A	100%
Francky Sabot	Politiques contractuelles et ingénierie financière	Contractuel	A	100%
Lucette Faivre	Rénovation énergétique de l'habitat - Conseillère	Contractuelle	A	100%
Cyrielle Dupont-Sogno	Gestionnaire LEADER	FPT (détachement)	B	100%
<i>poste vacant</i>	Urbanisme durable et adaptation au changement climatique - Conseil en éco-conditions		A	100%

L'année 2025 sera marquée par le recrutement d'un ou d'une chargé(e) de mission "Urbanisme durable et adaptation au changement climatique" qui est vacant depuis le départ de Flore Trigari en mai 2024.

Ce poste est soutenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention "Territoires En Action". Son existence conditionne la participation de la Région, à hauteur de 50%, au financement de l'ingénierie. Le PETR peut prétendre au financement de 3 postes, mais 2 postes sont éligibles :

- le poste "Urbanisme durable"
- le poste Santé.

4. 2 Evolution des charges de personnel

Au PETR, structure dont la principale mission est de mutualiser des moyens d'ingénierie, les charges de personnel représentent environ les deux-tiers des dépenses de fonctionnement.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023	BUDGET PRÉVISIONNEL 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2025
556 309 €	570 063 €	618 000 €

L'évolution des dépenses de personnel de 2024 à 2025 s'explique par deux principaux facteurs :

- le recrutement d'un nouvel agent pour une dépense estimée à environ 42 000 € par an pour le salaire chargé,
- d'autre part, certains agents sont concernés par des changements d'échelon au cours de l'année 2025.

5 - LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Le principal investissement concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le marché pour l'élaboration du SCoT a été lancé fin 2018 et c'est le groupement autour du bureau d'études URBICAND qui a été retenu par la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018.

Le coût présenté par le prestataire choisi était de 263 100 €.

Répartition du coût de la prestation SCoT dans l'acte d'engagement (2018) :

Prestataire	Coût HT	Coût TTC
Urbicand	119 000 €	142 800 €
Soberco Environnement	56 200 €	67 440 €
Lestoux	34 250 €	41 100 €
Blezat Consulting	9 800 €	11 760 €
TOTAL	219 250 €	263 100 €

Le cahier des clauses techniques particulières fixe les modalités de règlement :

- 10% à la signature du contrat,
- 25% après présentation du diagnostic consolidé en comité syndical,
- 25% après présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 25% après présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- 15% après approbation définitive du SCoT.

Finalisation du SCoT (15% du montant du marché)		
Prestataire	Coût TTC 2024	Coût TTC 2025
Urbicand	12 117,97 €	12 117,97 €
Mosaïque	5 058 €	5 058 €
Lestoux	3082,50 €	3082,50 €
Blezat Consulting (Ceresco)	1 067 €	1 067 €
TOTAL	21 325,47 €	21 325,47 €

En 2024 et 2025, il reste à payer le solde du marché SCoT, fixé à 15%. Compte tenu d'une très probable revalorisation du prix, les factures à attendre s'établiront au total de la manière suivante :

- environ 21 400 € à la mi-2024, après l'arrêt du projet
- environ 21 400 € en 2025, une fois le SCoT exécutoire

Le SCoT donne lieu à subventions de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Urbanisme. Il s'agit d'une part de la DGD nationale, versée directement par le Ministère de l'Ecologie en trois tranches :

- l'année de la délibération de prescription du SCoT,
- l'année de l'élaboration du PADD,
- l'année de l'arrêt du SCoT.

Le PETR a déjà touché les deux premières tranches, soit 76 000 €.

En 2024 (ou courant 2025), l'Etat devrait verser la dernière tranche de la DGD nationale, soit 38.000 €, en lien avec l'approbation du projet de SCoT.

6 - LE NIVEAU DES COTISATIONS

A la création du PETR en 2017, le niveau de cotisation a été fixé à **4,5 €/habitant/an**, correspondant à l'addition des cotisations du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays Sud Bourgogne et permettant un équilibre budgétaire à missions constantes.

Au vu des résultats annuels du budget du PETR, grâce à des recettes inattendues et ponctuelles (boni du Pays, subventions de l'Etat pour le SCoT,...), le niveau des cotisations **a été abaissé à 4 €/habitants/an dès 2019**.

En raison de la pression qui est exercée sur les finances des EPCI, mais également afin d'appliquer une des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2021, le niveau de cotisation des quatre EPCI a été diminué de 25% en **2021, passant de 4 € à 3 €/habitant**, soit passant de 455 220 euros à 341 415 euros. Depuis lors, le niveau de cotisation est resté à 3 €/habitant.

Il est rappelé que la population prise en compte pour ce calcul est, d'après l'actuelle rédaction des statuts, celle définie par l'INSEE pour l'année 2014. Une révision de ce chiffre sera effectuée à chaque renouvellement des instances du PETR.

En 2024, le constat a été fait que l'équilibre du budget du PETR ne pouvait plus être atteint en conservant le niveau de cotisation à 3 €/habitant. Il ne restait en effet plus de reliquat des années précédentes pour compenser le déséquilibre entre recettes et dépenses. Il a été décidé de retrouver le niveau de cotisations initial, soit 4,5 €/habitant.

Toutefois, en 2025, le niveau des subventions va diminuer, principalement car la subvention à 80% des 3 postes de la rénovation énergétique de l'habitat sera remplacée par une subvention à hauteur de 50%, soit environ 40 000 € de dépenses supplémentaires en autofinancement.

Il est donc proposé de monter le niveau de cotisations à 5 €/habitant/an pour l'exercice 2025.

COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-34 PETR (R3) : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS FARENC

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après intervention de Mme Amaro, M. Faguet, M.Lagrange, M. Deynoux et Mme Robin,
à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Christine ROBIN,
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Robin', written over the printed name and title.

**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-35 PETR (R4) : Demande de subvention FIR-ARS Bourgogne Franche-Comté - Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) Jeunes

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yvés	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : BERTRAND VEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2024 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu l'Avenant n°13 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, portant délégation de crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional, conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'Établissement Public de Santé Mentale 71, pour déployer des actions dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale au cours de l'année 2024, en date du 7 décembre 2023,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-19 relative au vote du Budget primitif 2024, prise en Comité syndical le 9 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que :

- Au titre de la Santé Mentale, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté mobilise des crédits afin de financer à 100 % des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) sur les territoires des Contrats Locaux de Santé,
- Au titre du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), ces formations s'inscrivent en cohérence avec la volonté de déstigmatiser les troubles psychiques,
- Deux formations PSSM - module standard - ont déjà été mises en place successivement en 2023 et 2024 sur le territoire,
- Les professionnels du territoire ont identifié le besoin d'être formés sur le PSSM jeune et que les jeunes restent un public cible prioritaire de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté tout autant que le CLSM,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Organisme de formation	2 900 €	Autres organismes	2 900 €
TOTAL	2 900 €	TOTAL	2 900 €

DÉCIDE de demander une aide financière globale de **2 900 €** au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS pour la mise en place d'une formation supplémentaire Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) - module Jeunes - pour la fin d'année 2024.

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides auprès de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Christine ROBIN,
Présidente



COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-36 PETR (R5) : Décision modificative n°2

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS FARENC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2024 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu l'Avenant n°13 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, portant délégation de crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional, conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'Établissement Public de Santé Mentale 71, pour déployer des actions dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale au cours de l'année 2024, en date du 7 décembre 2023,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-19 relative au vote du Budget primitif 2024, prise en Comité syndical le 9 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que :

- Au titre de la Santé Mentale, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté mobilise des crédits afin de financer à 100 % des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) sur les territoires des Contrats Locaux de Santé,
- Au titre du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), ces formations s'inscrivent en cohérence avec la volonté de déstigmatiser les troubles psychiques,
- Deux formations PSSM - module standard - ont déjà été mises en place successivement en 2023 et 2024 sur le territoire,
- Les professionnels du territoire ont identifié le besoin d'être formés sur le PSSM jeune et que les jeunes restent un public cible prioritaire de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté tout autant que le CLSM,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2024 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2024	Proposition DM2	BP + DM2
011	6184	Versement à des organismes de formation	9 900 €	+ 2 900 €	12 800 €
RECETTES					
74	7478	Subvention et participations Autres organismes	58 699 €	+ 2 900 €	61 599 €

Christine ROBIN,
Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-37 PETR (R6) : Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour le poste animateur NUMÉRIQUE pour l'année 2025

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : RÉMY MARTINOT

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
 Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,
 Vu le SCORAN 2.0 Bourgogne du 10 juin 2015,
 Vu la délibération 16AP261 du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté du 18 novembre 2016,
 Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'appel à projets Bourgogne Numérique pour le développement des usages TIC.
 Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Considérant :

- que la stratégie du territoire développée dans le cadre des diverses contractualisation repose sur le renforcement de l'attractivité et de l'accueil de nouveaux actifs / de nouvelles activités,
- que la transition numérique est un enjeu d'attractivité essentiel pour le territoire,
- qu'à ce titre, il convient de mobiliser des moyens en ingénierie et expertises externes à hauteur des ambitions du territoire.

A noter que des expertises externes peuvent être mobilisées pour renforcer le dispositif territorial et ainsi renforcer la dynamique et les actions sur le territoire. Ces expertises sont mobilisées en fonction des besoins et priorités fixées, à savoir l'inclusion numérique et la prévention des publics

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler la demande de financement "Animateur numérique du territoire",

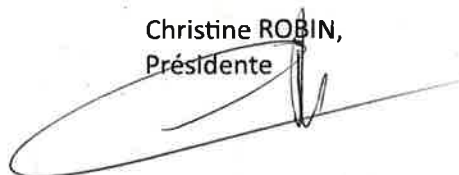
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	49 152 €	Conseil régional	40 000 €
Frais de déplacement	3 500 €	Autofinancement	40 152 €
Communication	9 000 €		
Formation et sensibilisation	12 500 €		
Expertises techniques	6 000 €		
TOTAL	80 152 €	TOTAL	80 152 €

DÉCIDE de demander une aide financière de 40 000 € au titre de l'appel à projet Bourgogne Numérique,

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides de la Région et à signer tout document afférent à cette demande.

Christine ROBIN,
 Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-38 PETR (R7) : Adhésion au contrat collectif "Frais santé" proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGÉOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
Vu l'avis du CST départemental favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.
- **de participer** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 30 €

VALIDE le fait que toutes revalorisations ultérieures de ce forfait par voie législative ou réglementaire seront automatiquement appliquées au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

AUTORISE la Présidente à mener les démarches nécessaires.

Christine ROBIN,
Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 29 octobre 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 16

Convocation envoyée le 23 octobre 2024

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

N° DE 2024-39 PETR (R8) : Adhésion au contrat collectif "Prévoyance" (maintien du salaire) proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENCE Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la délibération du comité syndical en date du 05 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
 Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
 Vu l'accord collectif du CST départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
 Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Mâconnais Sud Bourgogne ;
- **de souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **de participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de ce qui est inscrit dans le tableau ci-dessous :

<i>Sur la base de la rémunération brute annuelle</i>	<i>Taux de référence</i>	<i>Modulation du taux de référence</i>
≤ 40 000 €	1,51%	100 %
entre 40 001€ et 40 999 €	1,51%	99%
Entre 41 000 € et 41 999 €	1,51%	97%
Entre 42 000 € et 42 999 €	1,51%	95%
Entre 43 000 € et 43 999 €	1,51%	92%
Entre 44 000 € et 44 999 €	1,51%	90%
Entre 45 000 € et 45 999 €	1,51%	88%
Entre 46 000 € et 46 999 €	1,51%	86%
Entre 47 000 € et 47 999 €	1,51%	85%
Entre 48 000 € et 48 999 €	1,51%	83%
Entre 49 000 € et 49 999 €	1,51%	81%
Entre 50 000 € et 50 999 €	1,51%	79%
Entre 55 000 € et 55 999 €	1,51%	72%
Entre 60 000 € et 60 999 €	1,51%	66%

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024



ID : 071-200076214-20241029-DE_2024_039-DE

Entre 65 000 € et 65 999 €	1,51%	51%
Entre 70 000 € et 70 999 €	1,51%	57%
Entre 71 000 € et 71 999 €	1,51%	56%
Entre 72 000 € et 72 999 €	1,51%	55%
Entre 73 000 € et 73 999 €	1,51%	54%
Entre 74 000 € et 74 999 €	1,51%	54%
≥ 75 000 €	1,51%	53%

VALIDE le fait que toutes revalorisations ultérieures de ce forfait par voie législative ou réglementaire seront automatiquement appliquées au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

AUTORISE la Présidente à mener les démarches nécessaires.

Christine ROBIN,
Présidente